

## Procédure crédits-flash

La présente procédure décrit les modalités d'octroi, de mise en place et de gestion des prêts personnels dits « **CREDIT-FLASH** ».

### **A- Clients bénéficiaires**

- 1- Personnes physiques titulaires d'un compte-courant ouvert dans l'une des agences du réseau de la Banque.
- 2- Salariés, à durée indéterminée, de la fonction publique (Etat) ou d'une grande entreprise publique ou privée mauritanienne.

### **B- Conditions d'octroi et caractéristiques des prêts.**

- 1- Montant maximum : 10 fois le salaire mensuel net d'impôts et de primes perçu lors des deux derniers mois.
- 2- Durée maximum : 3 ans
- 3- Taux : 15 % plus T.P.S.
- 4- Frais de dossier : 2 000 MRO, plus T.P.S.
- 5- Modalités de remboursement : échéances mensuelles constantes.
- 6- Les échéances de remboursement prévisionnel, y compris les intérêts, ne peuvent être supérieures à 36% du salaire net perçu.

### **C- Dossier**

- 1- Le chargé de clientèle remplit une demande de crédit conforme au modèle en annexe I, dûment signée par le client demandeur.
- 2- Le chargé de clientèle vérifie la conformité de la signature.
- 3- Doivent obligatoirement être joints au dossier :
  - La domiciliation du salaire signée par l'employeur du demandeur
  - La photocopie des deux derniers bulletins de salaire
  - La copie du contrat de travail pour les salariés des entreprises publiques et privées
  - L'extrait du compte du client emprunteur (sortie écran) faisant apparaître le dernier salaire domicilié.

### **D- décision de mise en place de crédit**

- Une fois le dossier est complet, accordé par la Direction des Relations Clientèle, le service de mise en place des crédits met le fonds à la disposition du client dans 24 heures.